[Le droit de succession dans la féodalité - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb045_f0466
SourceBoite_045-18-chem | Héritage, succession.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/17740?context=pdf

– le droit d'aînesse maintenu.
Longue tentation de l'égaliser, au XVIIe,
pour que le père et les mères soient admis,
en acquittant 1 sol, à déclarer qu'ils
ne préfèrent aucun sans raison, la mesure
est renouvelée.

– il est en renforcé par la pratique
des "renonciations à succession future":
l'exclusion des filles n'était pas admise
rigoureusement dans les coutumes. On recourt
aux contrats de mariage pour assurer ces
renonciations.

– l'édit de St Maur (1567) devait
empêcher, dans pays de droit écrit (et
roman) les mères de succéder aux
biens de leur enfant, ni aux biens propres
du père. La mesure fut mal acceptée
dans le Midi.

BnF MSS

Ch. Lefebvre.
Histoire du droit civil français
I. pp 47-60.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/17740?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/17740?context=pdf